REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 02/12/2016

Nombre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	18
Votants :	21
Absents :	05
dont représentés :	03

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre, ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; MONDOLONI Ange-Marie ; DOMINICI René ; SANTONI François ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFA Régine ; CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; OTTOMANI Sébastien ; IACOMETTI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; PAOLI Christian ; OTTOMANI Jean-François ; CARIA Sandra. PIREDDA Albert.

Etaient absents : RUGGERI Aline ; GUIDICELLI Sébastien ; MARTINETTI Jean-Philippe ; ROCCHI André ; VILLARD-ANGELI Dominique.

Etaient représentés : RUGGERI Aline était représentée par RIBES RUSAFA Régine ; ROCCHI André était représenté par PAOLI Christian ; MARTINETTI Jean-Philippe était représenté par ANGELI Alain.

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

****

N° DEL081216

OBJET : SUPPRESSION DES EAUX CLAIRES PARASITES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT (AVANT-PROJET) PZA Schéma Directeur d'Assainissement

I. Avant-Projet

La commune souhaite réaliser les travaux préconisés par son diagnostic/schéma directeur en plusieurs phases, en fixant :
- Des priorités économiques et environnementales,
- Des étapes pour établir et finaliser des formalités en cours d'études ou de décision (PZA, Dossier loi sur l'eau, etc…),

Dans ces conditions les travaux proposés par le diagnostic/schéma directeur ont été répartis en trois phases distinctes :

1. La suppression de la « pollution pluviale » par temps de pluie et des eaux claires parasites permanentes trop importantes qui actuellement saturent la station d'épuration avec un impact économique :

- Cout du traitement payé à la commune de Ghisonaccia pour le traitement des eaux usées collectées par la station d'épuration,
- Cout de l'usure et de la consommation électrique des pompes des postes de relevage de la commune,
- Usure de l'ensemble des installations de collecte et de pompage et dégradation importante des ouvrages,
- Un impact environnemental,
- Surconsommation de réactifs et d'énergie électrique à la station d'épuration,
- Départs au trop plein d'eaux usées au niveau des postes et de la station dans le milieu naturel plus importants à cause de la saturation des réseaux et des postes de relevage,

2. La mise aux normes des installations d'assainissement du village et la construction d'une station d'épuration pour 100 EH tel que défini au diagnostic/schéma directeur.

3. La mise en place de l'auto surveillance pour les deux principaux postes de relevage (PR1 dit Meoni et PR2 principal) comme vu avec la DDTM de la Haute Corse, ce qui nécessite la rédaction de deux dossiers loi sur l'eau qui sont en cours, mais non finalisés pour l'instant.

4. La création possible d'antennes de collecte sur certains secteurs urbanisés mais non raccordés à l'assainissement collectif ou la prise en compte dans le futur SPANC de ces zones ; en fonction des décisions qui seront prises dans le PZA en cours et l'enquête publique qui suivra.

Vu l'urgence et de l'avancement actuel des dossiers techniques, réglementaires et administratifs, la commune souhaite présenter dans cet avant-projet uniquement pour l'instant le point 1 qui sera présenté dans ce dossier *(cf annexe)*

I. Adoption du Plan de financement définitif

Plan de financement définitif sur la suppression des eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement

Considérant l'urgence d'éliminer les eaux claires parasites permanentes et par temps de pluie sur le réseau de collecte des eaux usées de la Plaine
Vu l'estimation des travaux de l'avant-projet s'élevant à 3 747 000 Euros H.T,
Considérant que la participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 20% de l'assiette retenue par les financeurs plus la part au-delà du coût plafond

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

a) **D'adopter le plan de financement** dans sa version définitive suivante :

DEPENSES TRAVAUX ESTIMES	**RECETTES FINANCEMENTS ATTENDUS**		
3 747 000 € HT *dont assiette de base pour le de calcul des financements 3 409 000 € HT*	CG2B	289 765 €	8.5 %
	REGION	289 765 €	8.5 %
	AGENCE DE L'EAU	1 022 700 €	30 %
	ETAT (PEI)	1 124 970 €	33 %
	AUTOFINANCEMENT COMUNAL sur assiette retenue	**681 800 €**	
	part financement communal au-delà du plafond	**338 000 €**	
	soit un autofinancement global communal de	**1 019 800 €**	
	TOTAL	3 747 000 €	

b) **De solliciter l'octroi des subventions** à un taux aussi élevé que possible pour réaliser cette opération à partir d'un cout plafond global prenant en compte un budget de 3 409 000 € HT, tel que présenté dans le plan de financement susmentionné et d'adresser lesdites demandes à
   Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
   Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Corse,
   Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Corse,
   Monsieur le Préfet de Corse (pour les aides européennes)
   Monsieur le Directeur de la DREAL (Pour le PEI)

c) **D'annulation** de tous plans de financement antérieurs relatifs à l'opération

d) **D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,